Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

30 DEC. 2009

enregistré sous le numéro :
N° de gestion : A17513

98 B 1864

OMNIUM PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
le dix sept décembre,
à 16 heures
les associés de la société OMNIUM PROMOTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON, en sa qualité de Président de la société.

est désigné comme secrétaire.

La société SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

- Modifications des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de fixer dorénavant celle-ci au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009, qui constituera le premier exercice social modifié, sera clôturé le 31 décembre 2010 et comportera une durée exceptionnelle de quinze mois.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, corrélativement à la décision de modification de la date de clôture de l'exercice social adoptée aux termes de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 20 des statuts, dont la rédaction nouvelle sera la suivante :

Article 20 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour être clôturé le 31 décembre.

L'exercice social ouvert le 1er octobre 2009 sera clôturé le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renforcer les pouvoirs de l'associé majoritaire pour lui permettre de convoquer l'assemblée générale par tous moyens en respectant un préavis de huit jours, et de présider les assemblées générales qu'il aura convoquées.

En revanche le Président qui n'aurait pas la qualité d'associé majoritaire devra convoquer l'assemblée générale par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de quinze jours.

D'autre part, la nomination et la révocation de directeurs généraux n'interviendront qu'à l'initiative des associés hors la proposition du Président.

Enfin, il sera précisé dans les statuts, pour se conformer à la jurisprudence de la Cour de Cassation du 3 juin 2008, que les directeurs généraux ont le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée comme conséquence des décisions prises aux termes des deux résolutions qui précèdent décide de modifier comme suit les articles 16-b), et 19 des statuts, dont les rédactions nouvelles seront les suivantes :

ARTICLE 16 – DIRECTION DE LA SOCIETE

b) - Directeurs généraux

Les actionnaires pourront nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques qui auront le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Les pouvoirs, la durée des fonctions et la rémunération des fonctions de directeur général sont fixées par la décision de nomination.

Le ou les directeurs généraux peuvent être révoqués les actionnaires.

... Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 19 – DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes :

Décisions prises à l'unanimité des actionnaires :

Toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du Nouveau Code de Commerce.

Décisions prises à la majorité simple des voix représentant la majorité du capital social :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- nomination, révocation et rémunération du Président et des directeurs généraux,
- nomination des Commissaires aux comptes,
- agrément des cessions d'actions,
- exclusion d'un actionnaire.

Décisions prises à la majorité des deux tiers des voix représentant les deux tiers du capital social :

- dissolution et liquidation de la société,
- augmentation et réduction du capital,
- fusion, scission et apport partiel d'actif,
- toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L.227-19 du Nouveau Code de Commerce.

Si la société vient à ne comprendre qu'un seul actionnaire, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'actionnaire unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au choix du Président en assemblée, ou par correspondance.

L'assemblée est convoquée par le Président ou l'actionnaire majoritaire. La convocation, si elle est faite par le Président, sans qu'il ait la qualité d'actionnaire majoritaire ou de représentant de l'actionnaire majoritaire, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

La convocation de l'assemblée générale par l'actionnaire majoritaire, Président ou non, est faite par tous moyens huit jours à l'avance.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée peut se réunir valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la société, ou l'actionnaire majoritaire (ou son représentant), s'il est l'auteur de la convocation. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

... Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

procès verbal certifié conforme à l'original